

Considérant le jugement du Tribunal Administratif modifiant la composition du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil au sein dudit syndicat

Considérant les candidatures reçues,

**APRES VOTE A BULLETIN SECRET**, le Conseil Municipal,

**ELIT** ses représentants comme suit :

**Titulaires :**

- Christian RAGU : **22 VOIX**
- Vincent COUGOULIC : **22 VOIX**

**Suppléants :**

- Gérard JACSON : **25 VOIX**
- Michel ROUSSEAU : **25 VOIX**

**COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

65/2014

**M. RAGU** présente le rapport.

Afin de favoriser l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats locaux et de renforcer la légitimité démocratique de l'intercommunalité, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 établit de nouvelles règles en matière électorale. En effet, les conseillers communautaires, jusque-là élus par le Conseil Municipal, sont désormais désignés directement par les électeurs en même temps et sur le même bulletin de vote que les conseillers municipaux.

Le législateur a également introduit, à l'occasion de l'adoption de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un nouvel article L5211-40-1 au CGCT, lequel dispose que : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine ».

Ainsi la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde nous demande de bien vouloir désigner, par le biais d'une délibération, les membres participant aux commissions intercommunales, précisant que seule la qualité de conseiller municipal suffit pour faire acte de candidature.

Afin de respecter au mieux la représentation du Conseil Municipal, il est proposé que 3 places soient réservées à la liste Etréchy ensembles et solidaires et que 2 places soient réservées à la liste Etréchy bleu marine.

**M. ISHAQ** demande si les commissions sont ouvertes à tous les conseillers.

**M. RAGU** répond que les règles ne sont pas modifiées. Il peut être difficile d'être trop nombreux aux réunions. Les commissions disposent de représentants des conseillers d'Etréchy et les comptes rendus sont consultables.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment l'article L5211-40-1,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013,

Considérant les candidatures déposées,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**ADOPTE** la composition des commissions communautaires suivantes :

<i>Commission Finances</i>	<i>Christophe VOISIN Chloé BOURDIER Michel SIRONI</i>
<i>Commission Enfance Jeunesse</i>	<i>Julien GAUTRELET Sylvie RICHARD François HELIE</i>
<i>Commission Environnement</i>	<i>Jean Claude BERNARD Maryse AOUT Catherine DAMON</i>
<i>Commission Communication- Maintien à domicile</i>	<i>Christine BORDE Patricia CORMON François HELIE</i>
<i>Commission Travaux</i>	<i>Véronique BATREAU Emmanuel COLINET Itshaham ISHAQ</i>

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE**

66/2014

**M. RAGU** présente le rapport.

Les élus de la Communauté souhaitent étendre les compétences de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde dans le domaine de l'aménagement numérique. Ce transfert de compétence est sollicité par le Département, en sa qualité de Maître d'Ouvrage pour le déploiement du Haut Débit sur le territoire essonnien. Le Conseil Général de l'Essonne a effectivement entrepris d'élaborer un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui prévoit le déploiement progressif de la fibre sur la totalité du territoire. Ce faisant, le Conseil Général a décidé que ses partenaires techniques et financiers sur le terrain seraient nécessairement des Groupements de Communes (Communautés de Communes ou d'Agglomération). Cela suppose donc que les statuts autorisent ce partenariat.

Concernant notre Communauté, les statuts ne lui ayant pas conféré cette compétence, il convient de procéder la modification nécessaire comme suit :

**ARTICLE 14 – AUTRES COMPETENCES**

**Aménagement numérique.** La Communauté intervient aux côtés de la Région Ile de France et du Département de l'Essonne pour le déploiement de la fibre optique, dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique élaboré pour le territoire essonnien.

Le reste sans changement.

**Mme BAUTHIAN** demande quel est le vice-président qui aura cette compétence.

**M. RAGU** répond que ce sera M. CABOT.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition d'extension des compétences de la Communauté,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les modifications statutaires portant sur l'extension de compétences comme suit :